

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Bez et Esparon

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 08/04/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
 Vu l'arrêté en date du 18/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2eme classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FESQUET GUILLAUME	Adjoint Technique Territorial, 7 ^{ème} échelon Depuis le 22/12/2022	01-02-2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Bez et Esparon, le 23/12/2024
 Le Maire, *Romaria CASTOR*



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

ARRETE N°2025- 002P

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté 2021-029 du 1^{er} février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
Audrey ROCH	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 19/01/2020	19/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 3 janvier 2025

Le Maire

Freddy CERDA



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS

ARRÊTÉ

établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	CEAGLIO Catherine	Adjoint technique territorial	01 mars 2025
2	SPAGNOLO Christine	Adjoint technique territorial	01 mars 2025
3	VAN BEVEREN Florian	Adjoint technique territorial	01 mars 2025

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Remoulins le 10 février 2025
Le Maire
Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92

Messagerie : mairie@remoulins.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS

ARRÊTÉ

**établissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ème} classe**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	POUDEVIGNE Christine	Adjoint technique territorial pal 2 ^e cl	01 mars 2025
2	PANIER Pascale	Adjoint technique territorial pal 2 ^e cl	01 avril 2025
3	FABRE Cédric	Adjoint technique territorial pal 2 ^e cl	02 avril 2025

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 10 février 2025

Le Maire

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

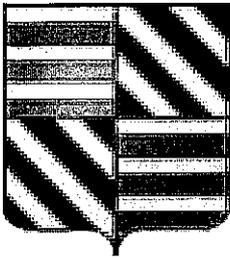
Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92

Messagerie : mairie@remoulins.fr



ARR-RH-2025-26
ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE
GRADE

Le Maire de Saint Geniès de Malgoirès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 25 février 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 30.03.2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

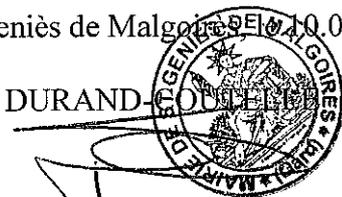
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- BENNOUNA Mama	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe Echelon 10 depuis le 01.07.2023	01.03.2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de collectivité

Fait à Saint Geniès de Malgoirès le 10.02.2025
Le Maire,
Jean-François DURAND-GODIN



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARR-RH-2025-27
ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE
GRADE

Le Maire de Saint Geniès de Malgoirès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 25 février 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 30.03.2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- MAHI Housnia	Adjoint technique Echelon 7 depuis le 07/09/2022	01.03.2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de collectivité

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 10⁰³ 2025
Le Maire,
Jean-François DURAND-COUTE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



30 570

SAINT ANDRE DE MAJENCOULES

LE TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE

D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL 2^{sd} classe

Tél. : 04.67.82.40.33 / 04 99 53 97 95

Mail : mairie.saintandredemajencoules@wanadoo.fr

Site : <http://www.saintandredemajencoules.fr/>

Le Maire de Saint André de Majencoules,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-1 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n° 20210304 du 12/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique,

Vu la délibération n°20210704 du 13/07/2021 fixant les rations d'avancement de grade,

A R R E T E

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2sd classe est établi comme suit:

Nom Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Promouvable à partir de
LIRON Marie-Ange	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'animation principal 2sd classe	1 ^{er} avril 2025

Part Hommes /Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble agents)	0	1	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint André de Majencoules, le 14 février 2025

Le Maire,
Christophe BOISSON.



ARRÊTÉ N°320 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

S.I.R.P.
de La CAPELLE et MASMOLÈNE
et PLAUX
SAINT-VICTOR-DES-OUËLES
1 place de Verdun
30700 LA CAPELLE ET MASMOLÈNE
04 66 37 27 47

Le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de La Capelle Masmolène, Saint-Victor des Oules

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 29 Avril 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 DUJARDIN Christrèle	Adjoint Administratif Principal 2eme classe Echelle C2 9eme échelon depuis le 21/05/2023	6 Février 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à la Capelle-Masmolène,
Le 6 Février 2025

Le Président

Denis JUVIN

S.I.R.P.
de La CAPELLE et MASMOLÈNE
et PLAUX
SAINT-VICTOR-DES-OUËLES
1 place de Verdun
30700 LA CAPELLE ET MASMOLÈNE
04 66 37 27 47

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 6 février 2025